



**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2024/03

QUESTION N°5

OBJET : SOCIAL / CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ANIMATION D'ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « ESSIVAM », POUR L'ANNEE 2024

**L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le Trente et Un janvier
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Seddik HADDOUYAT - Florence DOUILLON
Frédéric CLAUD - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Amélie SANDRIN
Eric NOIRET - Christophe CONNAN - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Adélaïde DA PAULA a donné procuration à Claude CAUET
Maria GUYON a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER
Denis HOFFMANN a donné procuration à Pascal KLINGLER
Fabien CUVILLIER a donné procuration à Fahed HADJI
Patrick MURCIA a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Dominique MORIN

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 29



N°D2024_03 – SOCIAL / Convention de partenariat relative à l'animation d'ateliers sociolinguistiques à intervenir avec l'Association « ESSIVAM », pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-39 en date du 28 juin 2023 approuvant le projet social pour la période 2024-2027,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant le souhait de la Commune de poursuivre l'activité « Ateliers sociolinguistiques de langue française »,

Considérant le souhait de la Commune de s'assurer du concours d'une association en capacité d'assurer et de développer des ateliers sociolinguistiques au public du Centre Social,

Considérant que l'Association ESSIVAM s'engage à proposer au public du Centre Social des prestations en cohérence en tout point avec le projet social et à respecter le règlement intérieur du Centre Social,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Association « ESSIVAM », pour l'année 2024
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant
- ✓ **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget communal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 31 JANVIER 2024**

LE MAIRE



MICHEL VALLADE



Transmis en Préfecture le : 05/02/2024

Publié(e) le : 05/02/2024

Exécutoire le : 05/02/2024



Numéro de déclaration d'existence : 119 503 518 95

Convention de partenariat entre la Commune de PIERRELAYE et l'Association ESSIVAM

Entre les soussignés :

La Commune de PIERRELAYE, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 42 Bis, rue Victor Hugo, BP 51 – 95480 PIERRELAYE
Représentée par son Maire, M. Michel VALLADE,

Et

L'Association ESSIVAM, association loi 1901, 105 rue du Maréchal Foch à TAVERNY – 95150
Représentée par son Président, M. François PONTET,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Pierrelaye souhaite s'assurer du concours d'une association en capacité d'assurer et de développer les ateliers sociolinguistiques du Centre Social situé à la Maison pour Tous Simone Weil de Pierrelaye.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

Cette formation intitulée « Atelier sociolinguistiques de langue française », s'adresse à un public d'origine étrangère ne maîtrisant pas les bases de la langue française.

Les ateliers se dérouleront à la Maison pour tous Simone Weil, 15 Clos Saint Pierre à Pierrelaye :

- sur la période du 8 janvier 2024 au 20 décembre 2024 inclus,
- selon le rythme scolaire (pas de cours durant les vacances scolaires et jours fériés),
- à raison de 2 séances hebdomadaires de 3 heures chacune, soit 68 séances, 204 heures pour l'année scolaire,
- les lundi et jeudi de 8h30 à 11h30,

ESSIVAM formera un effectif maximum de 15 personnes adultes et un bilan pédagogique détaillé sera fourni semestriellement par l'Association.

Article 2 – Engagements de la Commune

La Commune de Pierrelaye et l'Association ESSIVAM pourront diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et des différentes actualités relatives au projet sur leurs différents supports de communication internes ou externes.

La responsabilité de la Commune de Pierrelaye dans l'organisation matérielle des locaux, des moyens de transports, des règlements des différentes prestataires (sur place et à l'extérieur) reste entière.

L'Association ESSIVAM conserve l'entière responsabilité de la gestion administrative et du suivi pédagogique des formateurs.

Article 3 – Engagement de l'Association

L'Association s'engage à proposer au public du centre social des prestations en cohérence en tout point avec le projet social à respecter le règlement intérieur du centre social.

L'Association fournira un devis qui permettra la création d'un bon de commande qui servira de moyen de paiement.

L'atelier sera encadré par un formateur salarié pour un effectif maximum de 15 adultes.

L'Association s'engage à fournir un bilan pédagogique permettant d'évaluer la fréquentation de l'atelier et son activité sur la période de janvier à juin 2024 et de septembre à décembre 2024.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 8 janvier 2024 au 20 décembre 2024 inclus.

Article 5 – Financement de la convention

Dans le cadre de la réalisation du projet, la Commune de Pierrelaye s'engage à verser à l'Association une somme de 8000 € correspondant à l'appui au fonctionnement d'ESSIVAM qui mettra à disposition une formatrice salariée pour l'encadrement de cette atelier sociolinguistique.

Le règlement sera effectué suivant les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % à la signature de la présente convention,
- Solde de 50% en fin de formation,
- Facturations émises par ESSIVAM à l'ordre de la Mairie de PIERRELAYE.

Article 6 – Evaluation du partenariat

Au terme de la convention, l'Association aura transmis à la Commune de Pierrelaye les rapports pédagogiques semestriels synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat.

Article 7 – Confidentialité et secret professionnel

En dehors des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, l'Association s'engage à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elle s'engage également à faire respecter strictement cette obligation par son personnel.

Article 8 – Résiliation – Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties, de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

Article 9 – Droit applicable – Attribution de compétence – Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins, le désaccord persiste, il sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Cergy.

La présente convention comporte 2 pages

Fait à Taverny en double exemplaire, le 14 décembre 2024

Pour ESSIVAM,
M. François PONTET
Le Président



Pour la Mairie de PIERRELAYE
M. Michel VALLADE
Le Maire



ESSIVAM
Espace Social et Interculturel de la Vallée de Montmorency
105, rue du Maréchal Foch
95150 TAVERNY
Tél : 01 39 95 19 92 - Fax : 01 39 95 02 17
SIRET : 206 563 016 00030 - APE : 8899R